



## REGLEMENT DE CONCOURS

### Concours audiovisuel UNITA sur la thématique « Citoyenneté européenne »

#### ARTICLE 1 : DEFINITION ET CONDITIONS DU CONCOURS

L'Université Savoie Mont Blanc, dont le siège social se situe au 27 rue Marcoz - BP 1104 - 73011 Chambéry cedex, représentée par son président, Monsieur Philippe BRIAND, ci-après désignée « l'organisateur » ou « l'USMB », organise un concours audiovisuel sur la thématique « Citoyenneté européenne ».

Le terme UNITA renvoie au projet d'une intégration plus étroite des activités académiques de dix Universités : Università degli studi di Torino, Università di Brescia, Universidad de Zaragoza, Universidad Publica de Navarra, Université Savoie-Mont Blanc, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Universitatea de Vest din Timișoara, Universitatea Transilvania Brașov, Universidade da Beira Interior, Instituto Politécnico da Guarda, associées à la Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale et à l'Université Nationale de Chernivtsi. Le sous-titre latin Universitas Montium souligne le point commun des universités UNITA : les langues romanes et l'engagement à promouvoir la diversité linguistique, et leur proximité avec les espaces de montagne.

Un des axes de l'alliance est le renforcement de la connaissance et de la réflexion sur la citoyenneté et l'identité européennes. C'est dans ce contexte que s'inscrit cet appel à candidatures pour des prix attribués à des photos. Le règlement de l'appel est détaillé ci-dessous.

Il est gratuit et sans obligation de paiement quelconque.

#### ARTICLE 2 : ORGANISATION DE L'APPEL A CANDIDATURES

**2.1.** Peuvent être présentées des productions photographiques qui respectent le thème indiqué à l'article 2.2.

**2.2.** L'objectif de ce concours est de proposer des expressions visuelles du projet européen de coopération, principalement autour des concepts d'identité et de citoyenneté européennes. Les candidats doivent saisir dans leurs photos l'essence de ces concepts, en les reflétant dans leurs différentes manifestations et/ou en montrant les nouvelles réalités qui transforment la vie des citoyens européens. Dans le cadre de cet appel, les photos portant sur la diversité européenne et/ou le patrimoine culturel européen sont particulièrement encouragées.



**2.3.** Un concours unique est organisé par les dix universités d'UNITA. La composition du jury chargé de décider de l'attribution du prix est incluse dans l'annexe à cet appel.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE DEPOT, DE PARTICIPATION ET DE SELECTION**

**3.1.** Le concours est ouvert à tous les étudiants, enseignants, chercheurs et personnels administratifs et de service de l'USMB, inscrits au titre de l'année universitaire 2024-2025. La ou les photographies doivent avoir été prises ou produites par la personne qui les présente, être originales et ne pas avoir été exposées ou présentées dans le cadre d'un autre concours. Chaque participant ne peut présenter qu'une seule candidature.

#### **3.2. Modalités du concours photo**

**3.2.a.** La photographie ou la série de photographies peuvent être soumises individuellement ou collectivement, avec des groupes de trois personnes au maximum. Dans ce dernier cas, le prix sera réparti entre les membres du groupe.

**3.2.b.** Vous enverrez votre (vos) production(s) par le biais d'un lien de téléchargement de fichiers volumineux FileSender (accessible par l'Intranet de l'USMB).

**3.2.c.** Peuvent être soumises une seule image ou bien une série de photographies (7 images au maximum en rapport les unes avec les autres). Quelle que soit l'option choisie (image unique ou série), les exigences techniques relatives aux images sont les mêmes :

- format de fichier : JPEG
- taille maximale du fichier : 10 Mo
- longueur du côté le plus long : 2000 px
- résolution du fichier : 72 dpi
- Le fichier doit être renommé (pour une image unique) : université\_nom\_prénom\_titre de la photographie.jpeg...par exemple : unizar\_smith\_mary\_mon titre de photo.jpeg
- Le fichier doit être renommé (pour les SÉRIES) : nom\_de\_l'université\_prénom\_titre\_01.jpeg... nom\_de\_l'université\_prénom\_titre\_02.jpeg... etc.

**3.2.d.** Dans le texte de votre courriel, vous devez inclure les éléments suivants :

- votre nom complet
- le lien permettant de télécharger l'image ou la série d'images
- le titre de la photographie ou de la série
- une phrase indiquant que la photo est une œuvre originale et le fruit de votre propre travail.
- vous devrez également inclure cette déclaration dans le corps de votre courriel :



- "Je \_\_\_\_ (tapez votre nom complet ici) \_\_\_\_ ai pris connaissance du règlement du concours et en accepte les clauses."

**3.3.** Veillez à utiliser des photographies libres de droits chaque fois que le travail n'est pas le vôtre et à créditer le producteur original, par exemple en cas de montage photo. Les photographies de personnes identifiables doivent faire l'objet d'un consentement écrit avant l'envoi de l'œuvre.

Les participants doivent être âgés de plus de 18 ans et être les seuls détenteurs des droits d'auteur des photos.

**3.4.** L'appel à candidatures sera lancé dans l'Espace étudiant de l'USMB, dans MonUSMB, sur la page [OpportUNITA](#) et via les réseaux sociaux UNITA. La production photo doit être envoyée au bureau UNITA de l'USMB ainsi qu'à la référente des activités « Initiative européenne » (Anne-Sophie Nardelli-Malgrand) le 31 mai 2025 au plus tard.

Adresse mail du bureau UNITA de l'USMB : USMB : [unita.office@univ-smb.fr](mailto:unita.office@univ-smb.fr) **ET** [anne-sophie.nardelli-malgrand@univ-smb.fr](mailto:anne-sophie.nardelli-malgrand@univ-smb.fr)

**3.6.** Le jury prendra en considération :

- le respect des modalités pratiques recensées en point 3.2
- la cohérence par rapport aux thèmes proposés en point 2. 2
- la qualité visuelle de la réalisation technique
- l'originalité et la créativité de la production

Le jury, souverain dans ses décisions, se réserve le droit de ne pas attribuer de prix dès lors que les travaux présentés ne satisferaient pas aux exigences minimales de qualité visuelle et de pertinence par rapport aux thèmes proposés.

## ARTICLE 4 : PROJETS RETENUS

Le jury devra, avant le 30 juin 2025, sélectionner pour l'USMB au maximum trois productions et les classer. Le travail classé premier recevra un prix de 150 €. Il n'y aura qu'un seul gagnant. Ce dernier se verra également décerner un certificat.

Le prix sera versé sur le compte bancaire des lauréats. Le bureau UNITA les contactera, entre le 1<sup>er</sup> et le 20 juillet 2025, afin d'obtenir leur RIB et procéder à la demande de versement du prix. Si les lauréats ne répondent pas à cette sollicitation, les suivants dans le classement effectué par le jury seront alors contactés.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. L'USMB se réserve le droit de changer la dotation sans préavis.

## DROIT D'AUTEUR

Chaque candidat s'engage, sous peine d'élimination, à disposer de l'intégralité des droits de la production déposée dans le cadre du jeu concours.



Chaque candidat autorise l'USMB à titre individuel et non exclusif, à conserver, diffuser, exploiter et réutiliser sa production sur le site internet et les réseaux sociaux UNITA, dans une limite de « durée » et sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Les publications sur le site internet d'UNITA et ses réseaux sociaux pourront avoir pour objet d'informer et de sensibiliser le public, ainsi que pour la défendre les objectifs du projet. Sur chacune d'elles, l'organisateur s'engage à mentionner son auteur.

## **ARTICLE 5 : DONNEES PERSONNELLES**

Les données sont traitées par l'USMB en tant que responsable de traitement. Les données collectées dans le cadre de ce jeu concours sont : adresse mail universitaire de l'étudiant, de l'enseignant, du chercheur, du personnel administratif et du service d'UNITA participant/nom/prénom, RIB du gagnant et sont exclusivement utilisées pour la gestion du jeu.

La base légale du traitement est le consentement, qui peut être retiré à tout moment.

Le destinataire de ces données est l'organisateur du jeu. Aucune donnée ne sera transmise à un organisme extérieur.

Les données seront conservées pendant toute la durée du jeu et seront effacées dès que celui-ci aura pris fin (remise des Prix).

Vous pouvez contacter, pour toute question, [anne-sophie.nardelli-malgrand@univ-smb.fr](mailto:anne-sophie.nardelli-malgrand@univ-smb.fr).

Conformément à la Loi Informatique et Libertés de n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement (UE) 2016/679, chaque participant au jeu bénéficie du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, de portabilité de ses données. Ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données de l'université Savoie Mont Blanc à l'adresse mail suivante : [dpo@grenet.fr](mailto:dpo@grenet.fr).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL sur [cnil.fr](http://cnil.fr).

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITES**

**6.1.** L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier l'appel à projet en cas de violation de ce présent règlement, intervention non autorisée,



fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'USMB, altérant et affectant, l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de l'USMB.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'une personne entraînera son exclusion de l'appel à projet sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Ainsi, l'USMB se réserve le droit de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure, toute personne participante qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Si les informations communiquées par le participant sont erronées, incomplètes ou qu'elles ne permettent pas de l'informer de sa sélection, il perdra la qualité de lauréat et ne pourra effectuer aucune réclamation.

**6.2.** L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent appel à projet. Il ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'appel à projet avant l'heure limite.

La participation à l'appel à projet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion d'un participant.

**6.3.** En soumettant des photos pour ce concours, les participants déclarent comprendre l'ensemble des règles et règlements du concours.

En participant au concours, vous certifiez que les photos soumises sont de votre cru et que vous détenez les droits de distribution. Vous certifiez que ces photos n'appartiennent pas à quelqu'un d'autre et ne sont protégées par aucun droit d'auteur. Vous reconnaissez que les personnes apparaissant sur les photographies ont donné leur accord pour y figurer.

Les participants seront responsables de toute réclamation de tiers concernant les droits d'image ou tout autre droit dérivé de la loi sur la propriété intellectuelle applicable.



## ARTICLE 7 : DEPOT DU REGLEMENT ET JURIDICTIONS COMPETENTES

**7.1.** Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

**7.2** Le règlement sera mis en ligne et disponible pour consultation sur l'Espace étudiant de l'USMB. Il pourra être transmis par simple demande effectuée auprès du bureau UNITA ou de la référente des activités « Initiative européenne » à l'USMB (Anne-Sophie Nardelli-Malgrand).

### Annexe : Composition du jury

Le jury est composé de trois membres, issus de trois universités appartenant à UNITA, de différentes spécialités. En cas de conflit d'intérêts de l'un des membres du jury, il faudra proposer un autre membre pour prendre la place de la personne concernée par cette situation. La composition du jury est la suivante :

- Mr. Richard Lacroix, Centre d'études doctorales, Université de Pau et des Pays de l'Adour
- João Pedro Silva, Lecturer of Photography, Department of Arts, Universidade da Beira Interior
- Mr. Ionuț Suciuc - PhD in Communication Sciences, Faculty of Governance and Communication Studies, Universitatea de Vest din Timișoara